



Conditions de Vente de l'Agence réceptive ARTS ET DESERTS, Boukhara, République d'Ouzbékistan

1 • VOTRE VOYAGE PERSONNALISE, SELON VOS ENVIES

Arts et Déserts (aussi nommée, « l'Agence ») propose au Voyageur de créer un circuit selon son envie, et met à sa disposition, pour l'inspirer sur des circuits, des expériences et thématiques de circuits sur le site www.artsetdeserts.com (ci-après, le « Site ») des suggestions d'expériences de voyages et des idées de budget. Pour obtenir une offre personnalisée de voyage, l'Agence invite le Voyageur à soumettre une demande par l'adresse courriel « info@artsetdeserts.com ». **Dans le cas d'un groupe constitué par le Voyageur lui-même, celui-ci sera officiellement le réceptionnaire des informations données par l'Agence, et le Voyageur se devra de les retransmettre aux autres participants de son groupe.**

Généralement dans un délai de 48 heures, un conseiller de l'Agence proposera au Voyageur, à partir de l'expression des envies de celui-ci, sur un support écrit avec une durée de validité, un programme de voyage et son prix ferme et définitif, tous frais, taxes et services compris, sauf les éventuels ajustements mineurs dans les prestations et ceux tarifaires, prévus à l'article 7–Prix, ci-après.

En cas de dépassement de la durée de validité du programme de voyage et/ou d'évolutions dans les conditions des prestations fournies par l'Agence, celle-ci pourra établir un nouveau programme pour le circuit du Voyageur, si certaines modalités, notamment tarifaires devaient être modifiées.

Dès lors que le Voyageur souhaite confirmer le programme de voyage, dans son délai de validité, il pourra s'inscrire en envoyant un courriel à l'adresse :

«info@artsetdeserts.com», ou directement au conseiller de l'Agence en charge de son dossier.

Dès que le Voyageur a confirmé son accord sur le programme de voyage, par le règlement d'un acompte ou du montant total du circuit, l'Agence procédera à la réservation des prestations mentionnées au devis, auprès des différents partenaires/prestataires de l'Agence. En effet, les voyages sur mesure impliquent d'ajuster en permanence les prestations qui sont achetées en fonction des souhaits du client Voyageur de l'Agence. Dans les meilleurs délais après l'inscription du Voyageur, l'Agence l'informerait de l'état de la confirmation de ses prestations et, le cas échéant, elle proposera au Voyageur des alternatives si des prestations ne sont pas disponibles.

1.1-Inscription

Le Voyageur accepte de réaliser le voyage, tel que détaillé dans son programme de voyage, par son inscription.

L'inscription est validée par la confirmation écrite du Voyageur, envoyée par courriel «info@artsetdeserts.com», indiquant son accord sur les prestations indiquées sur son programme de voyage. Par cette confirmation écrite, le Voyageur accepte de fait les conditions de vente d'Arts et Déserts qui s'opèrent, ainsi que par le paiement à l'Agence du prix du voyage selon les modalités précisées aux articles 1.2.1 et 1.2.2 ci-dessous.

1.2–Modalités de paiement – factures

Au préalable à tout règlement, le Voyageur devra indiquer à l'Agence, par courriel, ses noms et prénoms, adresses postales, numéros de téléphones, et joindre le(s) scan(s) couleur haute-définition du/des passeports du/des participant(s) ainsi que la/les copie(s) des billets d'avion-vols internationaux.

1.2.1. Pour toute inscription réalisée, quelque cela soit la date du départ, il sera procédé à un encaissement par Arts et Déserts d'un acompte de 50% du montant total du voyage (ci-après, l'« Acompte »).

1.2.2. Pour toute inscription à moins de 60 jours de la date du départ, le paiement doit être effectué en deux fois (un acompte égal à la moitié du prix du voyage au moment de l'inscription et le solde une fois arrivé en Ouzbékistan). L'acompte doit être versé par virement bancaire sur le compte de l'Agence (le RIB sera transmis au Voyageur).



- Le solde:
 - Par règlement en espèces à l'arrivée en Ouzbékistan du Voyageur.

1.2.3. Pour tout paiement dont le montant est validé et encaissé par Arts et Déserts, selon la demande du voyageur il sera communiqué un justificatif, et une facture sera envoyée qui a réalisé l'inscription au nom du/des Voyageurs du programme de voyage. En cas d'inscription à plus de 60 jours de la date du départ du voyage, le solde du prix du voyage devra être payé, sans relance de l'Agence, au plus tard 50 jours avant la date du départ. Tout retard dans le paiement du solde sera considéré comme une annulation du fait du Voyageur pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés à l'article 4 ci-après. Le Voyageur ne bénéficie pas d'un délai de rétractation au titre de l'achat de prestations de voyage. Son inscription est définitive dès la réception du courriel indiquant son accord sur son programme de voyage. En cas de difficulté, les conseillers de l'Agence se tiennent à sa disposition.

2• INFORMATIONS VOYAGE

2.1 -Formalités administratives et sanitaires

Avant de s'inscrire pour entreprendre son voyage, le Voyageur doit vérifier que chaque membre de son groupe, en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité, est en possession du passeport dont la validité doit excéder 6 mois minimum après la date de retour dans son pays de résidence, et qui sera celui utilisé pour réaliser le voyage envisagé ainsi que tout(s) autre(s) document(s) (visa, autorisation de sortie du territoire...) nécessaires et conformes aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays inclus au circuit. Pour l'organisation de son circuit, le Voyageur devra faire parvenir au moment de son inscription, la copie-couleur de la page des données personnelles de son/des passeport(s) du groupe. L'Agence informe le Voyageur que certains pays et/ou prestataires (notamment autorités douanières, compagnies aériennes...) requièrent la transmission de certaines de ses données personnelles à l'effet de remplir des formulaires et/ou respecter des consignes relatives à leur système de réservation et/ou de contrôle.

À cet effet, l'Agence pourra être dans l'obligation de communiquer à ces prestataires, les données suivantes : les noms, prénom(s), date de naissance qui figurent sur le passeport du Voyageur que celui-ci utilisera pour son voyage, et pour compléter les autorisations de transit ou d'entrée (visa), préciser pour chaque voyageur (y inclus enfants et bébés), le sexe (masculin (M) ou féminin (F)).

ATTENTION : le Voyageur devra communiquer les mêmes informations ci-dessus (nom, prénom(s), date de naissance et sexe) à l'identique pour remplir tous autres formulaires requis pour l'accomplissement de son voyage. À défaut de respecter cette procédure, le Voyageur s'expose à un refus d'entrée sur le territoire de transit ou de destination.

Arts et Déserts délivre ces informations pour tous les ressortissants de nationalité française. Pour les Voyageurs d'autre nationalité, l'Agence recommande de se rapprocher des Ambassades d'Ouzbékistan, Turkménistan, Kirghizstan, Tadjikistan, Kazakhstan (selon le circuit préalablement conclu) pour connaître les détails administratifs d'entrées dans les pays d'Asie centrale. Il appartient à chaque Voyageur de vérifier que ses documents, notamment administratifs et sanitaires, requis en vue de l'accomplissement du voyage, sont en conformité avec les règles d'entrées dans le(s) pays traversé(s) par le circuit validé auprès d'Arts et Déserts, étant précisé qu'il incombe à la personne qui a réalisé l'inscription au contrat de voyage de relayer les informations relatives aux formalités à chacun des Voyageurs inscrits au voyage. Arts et Déserts ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences de l'inobservation par chaque voyageur des règlements policiers, douaniers ou sanitaires. Un Voyageur qui ne pourrait réaliser un transport (notamment un vol) faute de présenter les documents requis, mentionnés dans les conditions de vente de l'Agence incluses dans le Site, ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

2.2 -Informations sur la sécurité et les risques sanitaires

Pour les formalités et informations du/des pays du voyage, Arts et Déserts conseille au Voyageur de consulter la/les fiche(s) pays parcouru lors de son circuit (pays de destination et traversés) disponibles sur le site du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) www.diplomatie.gouv.fr, rubrique "Conseils aux Voyageurs/ Conseils par pays". L'Agence attire l'attention du Voyageur sur le fait que les informations peuvent évoluer jusqu'à la date de son départ et conseille au Voyageur de les consulter régulièrement.

Risques sanitaires : l'Agence invite le Voyageur à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du/des pays de son voyage et à suivre les recommandations et mesures sanitaires pour lutter contre ces risques, informations accessibles sur les sites <http://solidarites-sante.gouv.fr/> (Ministère français des Solidarités et de la Santé) et www.who.int.fr (Organisation Mondiale de la Santé).



2.3-Accessibilité

Les voyages personnalisés sur mesure de l'Agence permettent d'envisager des prestations adaptées à la situation personnelle du Voyageur, en particulier si celui-ci a des contraintes pour se déplacer et/ou réaliser toutes activités inhérentes à un voyage d'agrément (transport, hébergement, excursions...). A l'occasion de l'expression du projet de voyage par le Voyageur, celui-ci est invité à faire part à l'Agence de toutes restrictions et/ou particularités pour chacun des Voyageurs de son groupe, afin de permettre à l'Agence de lui proposer des prestations adaptées et accessibles en cas de mobilité réduite. Arts et Déserts est à la disposition du Voyageur pour répondre à ses questions relatives à l'accessibilité des circuits accompagnés. Si la demande du Voyageur comporte des prestations de transport, notamment aérien, il appartient au Voyageur concerné de se signaler à l'avance afin d'organiser l'assistance nécessaire pour le transport, en particulier aérien, à la fois en aéroport et en vol.

2.4 -Transmission des informations

Le Voyageur effectuant l'inscription au nom et pour le compte de tous les participants au voyage, s'engage à transmettre à chaque Voyageur les informations fournies par Arts et Déserts concernant le voyage, de sorte que l'Agence ne puisse être tenue pour responsable de tout défaut ou omission dans la transmission de ces informations.

3• MODIFICATIONS / INTERRUPTIONS DES PRESTATIONS DEMANDÉES PAR LE VOYAGEUR

3.1-Prestations de transport

Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le transport, et notamment sur les noms/prénoms du ou des Voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être versé par le Voyageur, auprès de Arts et Déserts, par tout moyen avant le départ.

Faute d'encaissement, l'Agence ne saurait être tenue de procéder aux modifications souhaitées.

3.2-Autres prestations

Après l'inscription au voyage et avant la date de départ, toute demande de modification (ajouts ou retractions : prolongation, retour différé, changement d'hébergement ...) des prestations de voyage, ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable de l'Agence, et le paiement, à celle-ci, des frais induits, par tous moyens de paiement qui permet un encaissement. Faute d'encaissement, l'Agence ne saurait être tenue de procéder aux modifications souhaitées. À compter de la date du départ, toute demande de modification et/ou demande de non réalisation de tout ou partie des prestations du voyage, ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations initiales. Toute nouvelle prestation demandée au cours du voyage sera à payer préalablement auprès de l'Agence.

3.3-Cas particuliers

Toute demande de modification portant sur la date de départ et/ou de retour, pourra donner lieu à la facturation de frais supplémentaires. Le défaut de règlement des frais de modifications serait considéré comme une annulation / résolution de la part du Voyageur pour lequel il sera fait application des conditions prévues à l'article 4.

4• CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION / RÉOLUTION

Si le/les Voyageur(s) inscrit(s) sur le voyage se trouve(nt) dans l'obligation d'annuler leur participation au circuit, il(s) devra/ont informer leur assureur et, le Voyageur qui a réalisé l'inscription au voyage, doit en informer Arts et Déserts par courriel. L'Agence en accusera réception par le même moyen, dès la survenance du fait générateur de cette annulation : c'est la date de réception de l'écrit qui sera retenue pour le calcul des frais.

Le Voyageur s'engage à contracter une assurance-voyages qui pourra, selon les termes du contrat signé entre le Voyageur et l'assureur, lui rembourser les frais liés à l'annulation du circuit préalablement accepté par le Voyageur.

Selon les prestations prévues pour le voyage et afin de tenir compte des contraintes imposées par les prestataires de l'Agence, en cas d'annulation de la part du/des Voyageur(s) avant le départ, Arts et Déserts appliquera les frais d'annulation suivants :

4.1-Barème des frais d'annulation totale

- Plus de 90 jours avant la date de départ : 35% du prix total du voyage
- De 89 à 60 jours avant la date de départ : 45% du prix total du voyage



- De 59 à 40 jours avant la date de départ : 75% du prix total du voyage
- De 49 à 01 jours avant la date de départ : 100% du prix total du voyage

Des frais de traitement de l'annulation viendront s'ajouter à ce barème :

- 500 € par dossier

Le montant total des frais d'annulation (frais en % + montant forfaitaire) ne pourra dépasser le montant total du voyage.

4.2-Frais d'annulation partielle

Si un ou plusieurs Voyageurs, inscrits sur un même dossier, annule(nt) leur(s) participation(s) à un voyage maintenu pour les autres participants :

- Pour les prestations personnelles (non partagées) : les frais d'annulation ci-dessus (4.1) seront calculés, pour le(s) Voyageur(s) qui annule(nt), sur le prix des prestations (billets d'avion...) non consommées du voyage à la date de l'annulation,
- Pour les prestations partagées : des frais égaux à 100%, quelle que soit la date d'annulation, seront facturés au(x) Voyageur(s) qui annule(nt), sur leur quote-part des prestations partagées du voyage,
 - Lorsque plusieurs voyageurs se sont inscrits sur un même dossier et que l'un d'eux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par Arts et Déserts, pour ce dossier, quel que soit l'auteur du versement.

Pour toute annulation/résolution, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez Arts et Déserts, et engagés par le Voyageur (tels que, à titre indicatif et non exhaustif, les frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination, ...) ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

À la date de l'annulation du/des Voyageur(s), dès lors que son/leur voyage inclut des billets d'avion et ou de train, et quelle que soit la somme encaissée par Arts et Déserts (acompte et/ou totalité du prix du voyage), le montant des frais d'annulation, qui sera déduit de l'acompte, intégrera les taxes d'État ouzbèkes et/ou redevances aériennes d'embarquement.

5• TRANSPORTS AÉRIENS DOMESTIQUES ET FERROVIAIRES

5.1 –Compagnies aérienne et ferroviaire locales

Arts et Déserts communiquera au Voyageur, sur son programme de voyage, l'identité du ou des transporteurs aériens susceptibles d'assurer les vols durant le circuit accepté par le Voyageur, avec des indications sur les horaires connus à cette date d'acceptation du programme, ainsi que les horaires des trains sur les destinations précisées sur le programme.

En cas de modification postérieurement à l'inscription du Voyageur, l'Agence s'engage à lui communiquer, dès lors qu'elle en aura connaissance et jusqu'au départ du Voyageur, tous changements dans les horaires du ou des transporteurs.

Arts et Déserts précise que :

- Dans le cas où la compagnie aérienne, qui doit assurer le vol domestique, ne serait pas en capacité d'acheminer le Voyageur, malgré son obligation d'assistance, Arts et Déserts pourra avoir recours à un autre moyen de transport (par train, par route) afin de poursuivre le cours prévu du circuit.
- Dans le cas où la compagnie ferroviaire annule ou réduit le nombre de personnes transportées sur le trajet inscrit au programme, Arts et Déserts pourra revoir d'autres horaires et/ou un autre mode de transport au mieux pour la suite du circuit.

5.2–Conditions de transport aérien

Les conditions de transport, en particulier le nombre de bagages autorisés et leur poids maximum sans supplément, de la compagnie aérienne, sont disponibles sur le site de la compagnie aérienne ou sur demande auprès de Arts et Déserts.

Conformément à la réglementation internationale en matière de transport aérien, toute compagnie aérienne peut être amenée à modifier sans préavis notamment les horaires de départ de ses vols.

En cas de modifications par la compagnie aérienne locale, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques extérieurs à l'Agence, retards ou annulations ou grèves extérieures à l'Agence, escales



supplémentaires, changement d'appareils, de parcours, événements politiques, climatiques, le Voyageur ne pourra pas réclamer à l'Agence de remboursement et/ou de compensation.

En cas de dommage ou perte de bagages, il appartient à chaque Voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits vis-à-vis de la compagnie aérienne, de conserver tous documents originaux (billets, cartes d'embarquement, coupon bagage ou autres) et de solliciter auprès de la compagnie aérienne tout justificatif écrit pour régler ce litige, (ci-après, les "Justificatifs").

L'Agence assistera au mieux le Voyageur pour intervenir auprès de la compagnie aérienne pour que celui-ci récupère son/ses bagage(s), afin que le cours du circuit n'en soit pas altéré. Tous frais liés à la recherche et/ou réexpédition du/des effets du Voyageur sera à la charge exclusive du Voyageur.

6• ASSURANCES-VOYAGES

L'Agence ne propose pas d'assurance-voyage au Voyageur. Celui-ci se devra de contracter une assurance auprès de compagnie(s) offrant ce type de garantie.

7• PRIX

À la facturation, le prix est ferme, définitif et en euros. Toutefois, conformément à la loi ouzbèke, jusqu'à 60 jours de la date du départ, l'Agence peut se trouver dans l'obligation d'opérer des ajustements à la hausse ou à la baisse, sans possibilité d'annulation/résolution sans frais de la part du Voyageur, pour tenir compte de l'une ou l'autre des variations suivantes :

- Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- Du niveau des taxes ou redevances gouvernementales, sur les services de voyage compris dans le contrat, imposé par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les aéroports.

Si un ou plusieurs Voyageur(s) inscrit(s) sur un même dossier annule(nt) leur participation au voyage, le voyage pourra être maintenu pour les autres dès lors que les autres Voyageurs auront réglé avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du/des Voyageurs. Tout refus de la part du/des Voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement, sera considéré comme une annulation de la part du/des Voyageurs concernés, avec application des modalités prévues à l'article 4.

Des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires (à titre indicatif et non exhaustif: redevances hôtelières (resort fees), entrée dans les parcs nationaux ...) peuvent être à régler pendant la réalisation du voyage par le Voyageur. Ces frais non compris dans le prix total du voyage seraient, le cas échéant, indiqués sur le programme de voyage du Voyageur. Arts et Déserts conseille au Voyageur de se munir d'un moyen de paiement approprié pour son voyage.

8• PRESTATIONS TERRESTRES NON UTILISÉES / MODIFICATIONS

Les prestations non utilisées au cours du voyage (transferts, excursions, hébergement, location de véhicule, transports...) du fait du Voyageur ne donneront lieu à aucun remboursement. Comme indiqué à l'article 3, les prestations volontairement modifiées sur place à la demande du Voyageur sont soumises aux conditions des prestataires et fournisseurs locaux et tout surcoût devra être payé directement aux prestataires locaux, sans engager la responsabilité de Arts et Déserts. Les prestations non utilisées sur place (transferts, excursions, logements...) du fait du Voyageur ne donneront lieu à aucun remboursement.

9• CESSION DU CONTRAT

Le Voyageur a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage, dès lors que le forfait n'a pas produit d'effets.

Le Voyageur est tenu d'informer l'Agence de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, et au plus tard 30 jours avant le début du voyage. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais induits par la cession qui lui seront communiqués par l'Agence.

10• RESPONSABILITÉ

Arts et Déserts ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol des billets d'avion (vol(s) international(aux)) par le Voyageur.



- Défaut de présentation auprès des autorités et/ou transporteurs (compagnies aériennes...) des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le circuit et/ou entrer dans le(s) pays du voyage et/ou franchir les frontières, conformément aux informations communiquées par l'Agence.
- Arrivée après l'horaire prévu à l'enregistrement et/ou à l'embarquement de tout trajet de transport, notamment aérien. Aucun remboursement du billet de transport ne sera dû par Arts et Déserts dans cette hypothèse.
- Évènements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves, épidémie et pandémie, émeutes ou tout autre évènement extérieures à Authentic Uzbek Travel, incidents techniques ou administratifs extérieurs à l'Agence, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels du/des Voyageur(s).
- Annulation imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité du/des Voyageurs, et/ou injonction d'une autorité administrative : dans cette hypothèse, Arts et Déserts se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité du/des Voyageur(s), sans recours de ces derniers.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de l'Agence, en raison des agissements des prestataires de celle-ci (à titre indicatif et non exhaustif : logements non accessibles, sur-bookings, annulation de moyens de transports...), celle-ci prendra toutes les dispositions pour que la prestation prévue soit mise en œuvre au même niveau de qualité que celle préalablement inscrite dans le programme accepté par le Voyageur, sans changement dans le prix contracté avec celui-ci.

La disparition d'effets personnels sera sous la propre responsabilité du Voyageur, sauf s'il s'avère que cette disparition est 1) soit liée à un vol effectué par effraction, 2) soit et/ou agression physique sur le Voyageur. Celui-ci fera une déclaration auprès des autorités locales compétentes et le remboursement sera réalisé par le prestataire s'il est désigné, ou par l'assurance du Voyageur. En aucun cas l'Agence sera responsable d'un remboursement pour la disparition d'effets du Voyageur.

11•RÉCLAMATIONS

En cours de circuit, le Voyageur est invité à contacter l'Agence s'il constate une non-conformité dans la réalisation des prestations de son voyage, en rapportant les faits au guide de l'Agence en charge de son circuit, ou à défaut, en téléphonant directement à l'Agence dont les coordonnées lui seront communiquées sur les documents remis par Arts et Déserts. En cas de réclamation, il sera tenu compte, le cas échéant, de l'absence de signalement de toute non-conformité dans la réalisation des prestations au cours du circuit du Voyageur dès lors qu'elle pourrait avoir des conséquences financières.

12•INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations, que le Voyageur transmet à l'Agence, sont enregistrées dans un fichier informatisé par Arts et Déserts, licence gouvernementale ouzbèke nr. T-1308-16, dont le siège social est situé 5/15 Murtazaev – 200100 Boukhara, Ouzbékistan, en sa qualité de responsable de traitement. Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à Arts et Déserts lors de l'inscription et/ou de la demande de projet de voyage par le Voyageur. À défaut de les fournir, les demandes du Voyageur ne pourront malheureusement pas être traitées. Le traitement des données personnelles est nécessaire pour permettre à l'Agence de proposer un contrat, ayant pour objet la réalisation du circuit du Voyageur et son exécution.

13• DROITS DU VOYAGEUR

Le Voyageur recevra toutes les informations essentielles sur le circuit avant de conclure le contrat de voyage (fiche d'inscription).

L'Agence est responsable de la bonne exécution de tous les services compris dans le contrat.

Le Voyageur reçoit un numéro de téléphone d'urgence, ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur du circuit.

Le Voyageur peut céder son circuit à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du circuit ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple : les prix des carburants, des hôtels et de transport) et ne peut en tout cas pas être modifié moins de 60 jours avant le début du circuit.



En outre, le Voyageur peut, à tout moment avant le début du circuit, résoudre le contrat, en réglant les frais selon les termes des articles 3 et 4 mentionnés dans les CDV de l'Agence.

Si, après le début du circuit, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées au Voyageur, sans un supplément de prix.

L'Agence se doit d'apporter une aide si le Voyageur est en difficulté au cours du circuit organisé par l'Agence.

14• LITIGES / CONTESTATIONS

Le siège du vendeur (Ville de Boukhara – République d' Ouzbékistan) est le seul tribunal compétent en cas d'éventuels différends portant sur le contrat ou sur le déroulement des affaires.

Conditions de vente mises à jour le 1er Janvier 2026.

Arts et Déserts

5/15 Murtazaev – 200100 Boukhara, Ouzbékistan

Licence : T-1308-16 sur le Registre national des tour-opérateurs

www.artsetdeserts.com

info@artsetdeserts.com

Tél: +998972822082